



MAIRIE DE CERFONTAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 4 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

Date de convocation : 19 Février 2026

Présents : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe, WATTHEE Guy, MANIEZ Alain, DELAPORTE Benoit, BETTENS Alice, MELET Jean-Luc, MELET Ludivine, ETIENNE Thérèse

Absents ayant donné procuration : JAGER Nathalie (procuration à Ludivine MELET)

Absent excusé : SALVADOR Stéphane

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres convoqués : 14

Nombre de membres présents et représentés : 13

- **Secrétaire de séance : Didier HOTTOIS**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2026
- Délibération « Attribution du marché Travaux RD 936 Phase 1 « Aménagement des espaces publics visant au développement des mobilités douces et de l'amélioration du cadre de vie. »
Lot 1 : Aménagement et Assainissement
Lot 2 : Réseaux divers et Eclairage Public
Lot 3 : Espaces verts et Mobilier
- Présentation du Plan communal de Sauvegarde
- Questions diverses

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 27 janvier 2026
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2° Attribution du marché travaux RD 936 Phase 1 « Aménagement des espaces publics visant au développement des mobilités douces et de l'amélioration du cadre de vie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 prévoyant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ouverte,

Il est rappelé que la ville de **Cerfontaine** a lancé une procédure adaptée ouverte pour la passation d'un marché de travaux relatif à « **l'aménagement des espaces publics visant au développement des mobilités douces et de l'amélioration du cadre de vie** » en **3 lots distincts** :

Lot 1 : Aménagement et Assainissement

Lot 2 : Réseaux divers et Eclairage Public

Lot 3 : Espaces verts et mobiliers

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le **15 janvier 2026** ;

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme CDG 59 le **15 janvier 2026** ;

*La Commission d'appel d'offre réunie le **26 Février 2026** a émis un avis favorable pour attribuer le marché de la façon suivante :*

*Lot 1 : attribué à 899 392.28 € HT soit 1 079 270.74 € TTC à la **société LORBAN TP***

*Lot 2 : attribué à 207 982.92 € HT soit 249 579.50 € TTC à la **société TROMONT***

*Lot 3 : attribué à 75 937.50 € HT soit 91 125.00 € TTC à la **société HOURRIER***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le Marché.

Le Maire est par ailleurs autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Séance levée à : 20h10

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE